

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
du jeudi 12 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes RÉJALOT Élisabeth, LABESQUE Françoise, MARACHE Corinne, MIRAMBET Séverine, MM COUZINET David, DABESCAT Vincent, PLANTEY Jérémy et Mr LABARCHEDE Jérôme.

Absente excusée : Mme mélanie ZAGO.

Mme Mélanie ZAGO a donné pouvoir à Mme Corinne MARACHE.

Secrétaire de séance : Mr Jérôme LABARCHEDE.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

REPLACEMENT AGENT ENTRETIEN

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Mme Arlette LOVATO à la retraite au 01 août 2022. Il convient de voir à son remplacement.

Deux hypothèses sont à étudier, soit son remplacement par un autre agent, soit intervention d'entreprise espaces verts et de nettoyage.

Actuellement des devis sont en cours d'élaboration pour le coût de ces prestations.

TRAVAUX DE VOIRIE « Impasse Séguès »

Nous avons reçu des devis réactualisés de l'Entreprise TP ESPUNY pour entreprendre la réalisation de la voirie et les réseaux. Après réflexion, il est demandé à Monsieur le Maire de prendre rendez-vous avec Mr ESPUNY.

COMICE AGRICOLE

Une réunion est prévue le lundi 16 mai à 18 heures à Masseilles. Il est demandé de remettre lors de cette réunion les bons d'achats. Trois bons seront remis (Poney Club, Le Temps d'une Fleur et La Miellerie).

REPAS du 26 JUIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes formules de buffet reçues des traiteurs. Une proposition d'achat pour un buffet froid chez les commerçants de Grignols serait à étudier.

En accord avec la personne sollicitée, il n'y aura pas de baptême de la salle.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le tableau des permanences des deux tours, le 12 et le 19 juin, a été établi.

SUPPRESSION DU POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 CLASSE *Delib 14_2022*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 1 classe suite à un départ à la retraite au 31 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE LA SUPPRESSION DU POSTE :
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- PRÉCISE que l'agent part à la retraite à compter du 31 juillet 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h.